



Salaires 2018

PAS D'ACCORD!



**Pour la première fois, il n'y a pas d'accord salarial à Orange en 2018.
La Direction n'a pas accepté de mettre en œuvre des mesures à la hauteur
des attentes des personnels !**

Le contexte était pourtant favorable à une politique salariale ambitieuse. Les excellents résultats affichés par l'entreprise pouvaient le permettre. La Direction a d'ailleurs assuré une augmentation de 7,7 % du dividende en 2018, ce qui représente 133 millions d'euros supplémentaires pour les actionnaires.

Ces résultats sont à mettre au crédit des salariés qui ont déjà subi une baisse des charges de personnel de 485 millions d'euros sur 3 ans, ce qui a aggravé la surcharge et les conditions de travail.

FOCom déplore l'échec de la négociation qui a conduit à une Décision Unilatérale de l'entreprise. Cette DU conserve le taux directeur du projet d'accord (2,5 %) et reprend un certain nombre de nos revendications, par exemple la prise en charge du jour de carence pour les fonctionnaires, le principe de mesures spécifiques pour les bas salaires ou l'égalité pro, et le principe d'un collectif garanti.

En revanche, FOCom regrette que la Direction réduise la part du collectif dans les budgets d'augmentation.

- **Pour les contractuels non-cadres**, le budget d'augmentation reste à 1,4 % mais le minimum ne sera que de 325 €.
- **Pour les fonctionnaires non-cadres**, l'augmentation est de 200 €, comme dans le projet d'accord.
- **Pour les cadres**, le budget d'augmentation demeure de 1,4 % avec un minimum garanti qui descend à 325 € réservés aux SGB inférieurs à 60 000 € brut annuel.
- **Il reste prévu un budget de 1 % de la masse salariale pour la reconnaissance**, dont 0,8 % pour l'application de l'accord RCQ.



FOCom déplore également que la Direction ait retiré, pour les mesures de reconnaissance et les dispositions spécifiques comme l'égalité pro, les planchers et les montants minimums d'attribution. Cela risque de pénaliser les plus basses rémunérations.

FOCOM MAINTIEN SES REVENDICATIONS :

- **une prime exceptionnelle correspondant à la contribution des personnels aux résultats de l'entreprise.**
- **un budget supplémentaire pour la reconnaissance des compétences et qualifications,**
- **la prise en charge de la surcotisation pour les retraites des temps partiels.**